Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260717-052-DE

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Christelle BOITARD, Jean-Alain QUINIO, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.
	Absent : Claire SERRE
Nombre de conseillers présents ou représentés : **18**	**Procurations** : Virginie PHILIPPE à Vincent LE BERR Sandra LE GUILLOUX à Jean-Alain QUINIO Delphine HELLOCO à Olivier FLAGEUL Laëtitia HENRY à Nadège JOUAN
	Secrétaire de séance : Olivier FLAGEUL **Date d'envoi de la convocation :** 09 juillet 2026 **Date de l'affichage** : 17 juillet 2026

DELIBERATION N°2026-052 : Renouvellement des représentants à la Société Publique Locale « Baie d'Armor Aménagement »

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales (SPL) dans le secteur de l'aménagement. Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre via cet outil.
Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à société publique locale "Baie d'Armor Aménagement", dit B2A, située 8 quai armez à Saint-Brieuc. Les prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession, convention de partenariat) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier de l'expertise de la SPL acquis depuis sa création en 2012.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260717-052-DE

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De NOMMER M. Franck CHAMPAGNE à représenter la collectivité à l'Assemblée Générale**
- **De PROPOSER M. Franck CHAMPAGNE siéger au Conseil d'Administration**

Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de ST-BRANDAN
R.F.
Côtes d'Armor 22800